

DEPARTEMENT DE LA REUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 81 /PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la demande de l'entreprise SOGETREL, du vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois,
Vu l'avis n° 46/2023 du six février deux mille vingt-trois de la police municipale,
Vu l'avis n° 40 /2023 du 22102 /2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement à la fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation piétonne,

ARRETE

Art. 1. - La circulation piétonne est interdite sur les voies suivantes au droit du chantier :

- ▶ Rue du Professeur Henri Lapierre, portion comprise entre l'Avenue des Palmiers et la rue Léonus Bénard
- ▶ Rue Léonus Bénard, portion comprise entre la rue du Professeur Henri Lapierre et la rue Leconte de Lisle
- ▶ Rue Leconte de Lisle, portion comprise entre la rue Léonus Bénard et la rue Marius et Ary Leblond
- ▶ Rue Marius et Ary Leblond, portion comprise entre la rue Leconte de Lisle et la rue Victor Hugo

Art. 2. - Le stationnement et le dépassement sont interdits au chantier.

Art. 3. - La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Art. 4. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise SOGETREL.

Art. 5. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du jeudi neuf février deux mille vingt-trois au mercredi vingt-trois mars deux mille vingt-trois de sept heures à seize heures.

Art. 6. - Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'entreprise SOGETREL.

Fait à Saint-Louis, le

22 FEV. 2023

Le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques

LA MAIRE

M. Laurent ROBERT
Laurent ROBERT

Copie à :

Gendarmerie de Saint-Louis
Police Municipale
Centre de secours de Saint-Louis
C.I.V.I.S
Semittel
Transports MOOLAND
Régie route
Entreprise SOGETREL

certifié sous sa responsabilité par le Maire exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative

HOTEL DE VILLE SAINT-LOUIS
125 Avenue du Docteur Raymond Vergès - 97450 SAINT-LOUIS
0262 91 39 50